



Penalités de retard qui doit assumer les remboursements

Par **bodereau**, le **06/01/2008** à **10:55**

Bonjour,

En 1999 j'ai déposé le bilan d'une SARL dont j'étais gérant et caution solidaire pour un crédit contracté avant la liquidation pour un montant assez important. Évidemment la banque m'a mis en demeure de rembourser les dettes de la SARL, j'ai alors négocié un plan de remboursement qui dure depuis plusieurs années.

Est-il normal que le caution donc moi, doit assumer les pénalités de retard car le remboursement de l'échéance du crédit était supérieur à mes remboursements actuels de la dette?

Est-ce que les conditions bancaires sont les mêmes pour une SARL que pour un particulier même si il est caution solidaire?

Existe-t-il une solution pour que je rembourse le principal uniquement? et faire annuler les majorations? car je ne m'en sors plus de tous ses intérêts de retard.

Dans l'attente sincères salutations et bonne année 2008. Franck